

République  
Française



## DECISION n° DP-2023-169

### RELAIS PETITE ENFANCE ' GRAINE DE MALICE ' - FETE DE NOEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-ARGENS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la conclusion, la révision et résiliation du louage de choses, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**CONSIDERANT** la compétence Petite Enfance exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'intérêt général et du maintien d'un service public de proximité, propose à la Commune de Montfort-sur-Argens, le service de Relais Petite Enfance itinérant (RPE) « Graine de Malice » ;

**CONSIDERANT** la proposition du RPE « Graine de Malice » d'organiser la fête de Noël destinée aux enfants et aux assistantes maternelles, sur la commune le jeudi 21 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Montfort-sur-Argens accepte de mettre à disposition, à titre gracieux, la salle polyvalente communale, pour l'organisation de la fête de Noël 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention de mise à disposition ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de mise à disposition de la salle polyvalente par la commune de Montfort-sur-Argens à l'Agglomération Provence Verte pour la fête de Noël du RPE « Graine de Malice », le jeudi 21 décembre 2023 après-midi.

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente convention est conclue à titre gracieux.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

### **Article 4 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 06/11/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

**Didier BREMOND**